

# CTMESR

*jeudi 10 juin 2021*

## Déclaration Sup'Recherche-UNSA

Lors de séance du CTEMSRI du 10 juin 2021, nous examinons un décret découlant du protocole d'accord sur les rémunérations et carrière signé par plusieurs organisations syndicales, dont la nôtre, le 12 octobre dernier.

Une première étape avait été franchie en avril dernier avec la première réévaluation des primes un nouveau pas va être fait aujourd'hui avec ce décret qui permettra la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire selon une architecture en trois composantes.

Nous aurions préféré, bien sûr, que l'augmentation des rémunérations passe par de l'indiciaire, mais faut-il refuser une avancée pour nos collègues au motif qu'elle ne correspond pas entièrement à nos vœux ? Nous ne faisons pas ce choix. Nous acceptons à un moment donné (pour citer André Henry) « *qu'une revendication ne soit que partiellement satisfaite, sans renoncer à la faire triompher dans sa totalité* ». Ce qui nous est proposé aujourd'hui va dans le sens d'un « *compromis acceptable* » pour peu que nous obtenions satisfaction sur nos amendements.

Cependant c'est un chantier qui s'ouvre plus qu'il ne se clôt. Un certain nombre de points ne sont pas réglés par ce texte et doivent encore être travaillés :

1. Concernant la prime liée à l'exercice du grade, nous regrettons le retard qu'il y a eu cette année dans son application. Nous et nos collègues ne comprendrions pas qu'il en soit de même l'année prochaine. Il faut qu'en janvier prochain la 2<sup>e</sup> réévaluation soit effective et que C & EC se voient versé une prime identique. **Nous demandons aussi à la ministre de s'engager sur une trajectoire de revalorisation qui permette d'atteindre les 6400 € annoncés en 2027.**
2. **La part fonctionnelle doit être l'objet d'un état des lieux des usages et des pratiques.** Nous sommes très attachés à ce que le MESRI fixe un cadre national avec des fourchettes basses et hautes raisonnables et fixe également des règles pour le calcul de celles-ci.
3. Pour ce qui est de la prime individuelle, nous apprécions de voir qu'elle prendra en compte non seulement les activités de recherche et d'enseignement, mais l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

La procédure d'attribution de la prime individuelle permet d'installer un équilibre, entre les instances nationales et locales, sans les opposer. Elles pourront œuvrer de manière complémentaire dans le dialogue. Pour notre syndicat il sera important que les décisions d'attribution résultent d'un avis équilibré entre des instances qui s'éclairent mutuellement.

Une fois ce texte adopté nous attendons du MESRI poursuive le dialogue avec es OS dans l'élaboration de l'arrêté, mentionné à l'article 4, qui définira les modalités de recueil des avis et le dispositif de cotation. On sait que le diable se cache dans les détails, **nous serons très vigilants à ce que le texte à venir mette à mal l'équilibre trouvé.**

**Fidèle à un syndicalisme de dialogue, nous continuerons à œuvre pour un dialogue constructif dans l'intérêt des agents de l'ESRI et pour que soit servie par une fonction publique d'État renforcée et consolidée.**